

## ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992;

**VU** le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1er avril 2019;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, route de Maromme :

CONSIDERANT la demande de Madame BERBÉ, afin de procéder à des travaux de réfection de toiture, route de Maromme;

N° 2024 -1570

Du registre des arrêtés municipaux

**CIRCULATION ET STATIONNEMENT ROUTE DE MAROMME** 

## **ARRETONS CE QUI SUIT:**

Article 1er. - La circulation des véhicules de toute nature sera localement réduite, au droit de l'intervention, pour la nécessité du chantier, n°90 route de Maromme, du vendredi 13 septembre 2024 jusqu'au vendredi 20 septembre 2024.

Article 2.- Afin de maintenir la circulation, le stationnement sera interdit sur 2 places matérialisées et qualifié de gênant dans les mêmes emprises de lieu et de date qu'à l'article

Article 3.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais, 48 heures avant les travaux.

Article 4.-. Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 05 septembre 2024

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du :

- 6 SEP. 2024

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- Direction des Déchets et Direction des Transports de la Métropole
- Madame BERBÉ

Pour le Maire et pay délégation

Saine

Maritime

**Gérard RICHARD** 

Conseiller Municipal Délégué

Chargé de la gestion des espaces publics

www.montsaintaignan.fr